

## PROCES

DE

# FRANÇOIS JALBERT.

LA cour ouvre la séance le mardi 3 septembre 1839, par cette affaire ; les juges siégeants sont les honorables GEORGE PYKE, J. R. ROLLAND et SAMUEL GALE.

L'accusé est amené libre et sous la seule garde des connétables. C'est un homme qui paraît avoir plus de 60 ans, sa taille est ordinaire ; sa figure prévient d'abord en sa faveur, car les rides et les cheveux blancs ont toujours quelque chose qui commande le respect ; puis un extérieur de bonté et de résignation ne permet point de croire que celui qui en est porteur soit coupable d'un crime atroce. Cependant, en observant bien ces traits qui semblent si tranquilles, on y aperçoit, de temps à autre, une motion d'impatience ; ces yeux creux, qui promènent des regards doux sur tout ce qui les environne, font disparaître fréquemment cette bénignité pour la remplacer par des regards de colère, qui se cachent, ou plutôt augmentent d'expression, sous des sourcils très saillants. En général, cette tête, presque perpétuellement inclinée sur l'épaule droite, caractérise un homme d'énergie, capable de résolution, entier et fait pour marquer dans l'occasion.

Le prisonnier est assisté de WILLIAM WALKER et de CHARLES MONDELET, écuyers, avocats au barreau de Montréal.

L'accusé questionné sur la manière dont il entend plaider, répond "non coupable."

Après un grand nombre de récusations, de la part du prisonnier et de celle du procureur-général, le jury se trouve définitivement composé de :

1. Etienne Curville,
2. Charles Lenoir dit Rolland,
3. Pascal Lemieux,
4. Edwin Atwater,
5. Simon Lacombe,
6. Elie Desève,
7. Benj. Trudeau,
8. Amable Desautels,
9. Daniel McKercher,
10. George Fraser,
11. Jean Cadoite,
12. John Maybell.

Le jury, placé dans son banc ordinaire, prête le serment d'usage.

C. R. OGDEN, procureur-général, et ANDREW STEWART, solliciteur-général, siégeaient comme officiers en loi de la couronne.

JOSEPH PRATT, JEAN BAPTISTE MAILLET, FRANÇOIS JALBERT, LOUIS L'HUISSIER étaient conjointement assignés comme accusés du même crime. FRANÇOIS JALBERT est le seul présent.

La cause est ouverte du côté de la couronne par ANDREW STEWART, solliciteur-général, qui commence par tracer aux jurés leurs devoirs, au sujet du jugement du prisonnier qui est devant eux ; le pouvoir et la dignité de leur important office ; l'attention qu'ils doivent apporter à le remplir. Il les invite à se pénétrer de la nécessité d'être guidés par les preuves et les témoignages, laissant de côté tous les récits, les rapports, les histoires, les faits divers qui ont pu être débités sur cette affaire.

Arrivant à la nature de l'accusation, il s'exprime à peu-près ainsi :

Vous devez vous rappeler qu'une division de troupes partit de Sorel, en novembre 1837, pour aller à St. Denis, sous le commandement du colonel Gore. Le lieutenant Weir, du 32<sup>e</sup> régiment, reçut ordre de partir de Montréal pour aller à Sorel avec des dépêches pour le colonel. Le 23 novembre, dans la matinée, le lieutenant Weir quitta Montréal pour voyager par terre ; le col. Gore voyageait par eau et arriva à Sorel avant le lieutenant Weir. Ce dernier pensait qu'il pourrait atteindre Sorel avant que le colonel n'eût quitté cette place ; le colonel Gore cependant marcha ou partit avant l'arrivée du lieutenant Weir ; en sorte que lorsque ce dernier arriva à Sorel, il ne trouva plus le colonel.

Le lieutenant, pressé de rejoindre le colonel, engagea un charretier pour le conduire vers les troupes. La route de Sorel à St. Denis, à environ 4 milles de Sorel, s'embranchait en deux chemins, l'un desquels avait été pris par le colonel Gore ; mais M. Weir, supposant que le colonel avait pris l'autre chemin, se décida à l'adopter. Par suite, il manqua les troupes et